

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**18 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le lundi dix huit décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

**Etaient présents :**

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. ALMASIO, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. PIZELLE, Mme FRIANT, M. VAGNER, M. BASTIEN, M. GUILLAUME, Mme SIMON, M. CAVAZZANA, Mme GERNER, M. BRAGARD, Mme LE GAL, M. RICHIER, Mme FORMERY, M. LEOUTRE, M. CARPENTIER, Mme MOUTRILLE, M. VELVELOVICH, M. VAILLANT, M. CUNAT, Mme BARREAU, M. MANOURY, Mme REPUSSEAU

**Absents excusés :**

Mme DIMOFF, qui a donné pouvoir à M. LEMOINE

Mme CUEL, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA

Mme NASSOY, qui a donné pouvoir à Mme GUY

Mme LEROUX, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO

Mme LHOTE, qui a donné pouvoir à M. VAILLANT

M. CASTAING

Mme MOUTRILLE a quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 33

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, MME MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'entamer l'ordre du jour et à la demande de Monsieur le Maire, l'assemblée a respecté une minute de silence à la mémoire du Capitaine NOEL, qui avant d'être nommé à la tête du centre d'incendie et de secours de PONT A MOUSSON avait travaillé au sein des services municipaux, ainsi que de Sylviane THENOT, responsable du service animation culture de 1990 à 1998, tous deux très récemment décédés.

### **1) TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON DE LA COMPETENCE « MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC »**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « création et gestion de Maisons de services au public » et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » a été créée par la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi « NOTRe »).

Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et compte au nombre des compétences entrant dans le calcul de l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, telles qu'arrêtées par l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les Maisons de services au public doivent répondre aux exigences d'un cahier des charges bien précis. Elles sont en outre labellisées par le Préfet du département, sur la base d'une convention cadre de partenariat signée par la collectivité et ses partenaires. Cette reconnaissance par les services de l'Etat ouvre droit à un financement de son fonctionnement.

Sept opérateurs nationaux sont partenaires du programme national des Maisons de services au public : Pôle Emploi, Assurance maladie (CNAMTS), Assurance retraite (CNAV), Allocations familiales (CNAF), Mutualité sociale agricole (MSA), La Poste, GrDF. Animées par des agents formés par les opérateurs partenaires, les Maisons délivrent un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- Accueil, information et orientation
- Aide à l'utilisation des services en ligne
- Aide aux démarches administratives
- Mise en relation avec les partenaires

La réalisation d'un tel équipement sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), s'il s'avérait un jour nécessaire, ne concernerait à l'évidence pas qu'une seule de ses communes membres mais très certainement plusieurs, et c'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert à la CCBPAM de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
- **APPROUVE** à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y ajouter ladite compétence au titre de ses compétences « optionnelles »,
- **PRECISE** que le transfert de cette nouvelle compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doivent également être approuvés, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévue par l'article L 5211- 5 – II du CGCT.

Monsieur MANOURY estime que l'on crée de nombreuses maisons de l'emploi, de santé censées apporter une accessibilité et un accompagnement aux personnes les plus défavorisées. Or, il constate que le chômage ne cesse d'augmenter et que le mal être persiste.

Monsieur le Maire lui répond que cette délibération a surtout pour objectif d'obtenir la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Adopté à l'unanimité.

## 2) DESIGNATION DES DELEGUES A LA SEM PAM

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson est actionnaire de la S.E.M. PAM (Société Anonyme d'Economie Mixte du Bassin de Pont-à-Mousson) à hauteur de 53,82% et, à ce titre, elle dispose de trois postes d'administrateurs sur les sept que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524 -5 du Code général des collectivités territoriales. Il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la S.E.M. PAM en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Collectivité pourra solliciter la présidence de la société par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Il convient également que la collectivité désigne son représentant auprès des assemblées générales de la S.E.M.

Enfin, pour les cas où la collectivité concède à la S.E.M. PAM des opérations d'aménagement en concession, elle doit désigner son représentant à la Commission d'Appel d'Offres de la S.E.M. PAM, membre à voix consultative, invité par le Président de ladite commission.

Par délibération en date du 15 avril 2014 la commune a désigné :

- ✶ M. Henry LEMOINE,
- ✶ M. Stéphane PIZELLE,
- ✶ Mme Véronique MORNET,

pour assurer la représentation de la Ville de Pont-à-Mousson au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. PAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** cette décision et

\* **DESIGNE** M. Stéphane PIZELLE pour assurer la représentation de la Ville de Pont-à-Mousson au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la S.E.M. PAM,

\* **DESIGNE** M. Stéphane PIZELLE pour assurer la représentation de la Ville de Pont-à-Mousson à la Commission d'Appel d'Offres de la S.E.M. PAM en qualité de représentant de la collectivité concédante, membre à voix consultative, invitée par le Président de ladite commission pour les opérations d'aménagement en concession.

Adopté à l'unanimité.

## 3) DECISION MODIFICATIVE N° 3

Considérant des dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif, le conseil municipal après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 11 décembre 2017, décide de procéder aux virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

Budget Ville :

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
011	8223	6236	Catalogues et imprimés	2 100,00	
	4110	6283	Frais de nettoyage des locaux	3 036,07	
	833	61524	Bois et forêts	-15 000,00	
	022	60632	Petit équipement	450,56	
	331	6042	Achats de prestations de services	14 381,84	
	331	6231	Annonces et insertions	2 914,62	
	331	60632	Petit équipement	-500,00	
	331	6068	Autres matières et fournitures	-500,00	

	331	6236	Catalogues et imprimés	-486,00	
			Publications divers		
	331	6238		-500,00	
	331	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres	-878,42	
	048	6042	Achats de prestations de services	-2 265,10	
	048	6238	Remboursements par d'autres tiers	-1 000,00	
	048	6257	Réceptions	-604,85	
	332	65748	Subventions	-1 050,00	
	333	6042	Achats de prestations de services	-482,00	
	333	60632	Petit équipement	-285,00	
	322	6042	Achats de prestations de services	-1 730,00	
	322	6068	Autres matières et fournitures	-3 514,00	
	322	6231	Annonces et insertions	-2 432,00	
	322	6236	Catalogues et imprimés	-4 103,00	
	322	6237	Publications	-2 293,00	
	322	6257	Réceptions	-1 308,00	
	024	6042	Achats de prestations de services	12 000,00	
	823	6042	Achats de prestations de services	2 242,00	
	823	60633	Voirie	-2 242,00	
	4140	6068	Autres matières et fournitures	-1 000,00	
	4140	60632	Petit équipement	1 000,00	
	524	6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	
	524	60632	Petit équipement	-5 000,00	
	112	6156	Maintenance	2 755,20	
73	01 1	73681	Taxes locales sur les publicités		60 055,25
74					
77					
023				61 348,33	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>60 055,25</b>	<b>60 055,25</b>
<b>BP+DM1+DM2</b>				<b>15 085 426,50€</b>	<b>15 085 426,50€</b>

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
13	95 1	1321	Subvention État et établissements		1 600,00

			nationaux		
	8220	1318	Autres subventions d'équipement transférable	1 374,00	
	8220	1328	Autres subventions d'équipement non transférable	-1 374,00	
	814	1323	Subvention département		31 436,00
20	112	2051	Concessions et droits similaires	1 195,20	
	823	2031	Frais d'études	3 967,20	
	8220	2031	Frais d'études	-9 000,00	
21	824	2138	Autres constructions	45 552,78	
	8221	21578	Autre matériel et outillage de voirie	-1 310,40	
	823	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 310,40	
	112	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	
	212	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-4 400,00	
	048	2188	Autres immobilisations corporelles	-3 158,40	
	322	2184	Mobilier	-2 500,00	
	322	2161	Œuvres et objets d'art	-2 200,00	
	412	21578	Autre matériel et outillage de voirie	-2 000,00	

	333	2188	Autres immobilisations corporelles	-2 690,26	
	314	2188	Autres immobilisations corporelles	-2 139,45	
23	3240	2313	Constructions	103 073,17	
	8220	2315	Installations, matériel et outillage techniques	55 078,04	
	412	2313	Constructions	5 542,02	
	4110	2313	Constructions	-5 000,00	
	833	2312	Agencements et aménagements de terrains	-13 552,19	
	026	2312	Agencements et aménagements de terrains	-20 000,00	
	026	2312	Agencements et aménagements de terrains	-5 000,00	
	8220	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-32 104,08	
	113	2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 890,98	
	814	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-6 890,98	
	026	2312	Agencements et aménagements de terrains	-1 316,00	
	8220	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	21 349,13	21 349,13
45	8220	458102	Opération pour compte de tiers	17 300,00	

	8220	458202	Opération pour compte de tiers		17 300,00
	8220	458102	Opération pour compte de tiers	-65 000,00	
	8220	458202	Opération pour compte de tiers		-65 000,00
	8220	458103	Opération pour compte de tiers	68 000,00	
	8220	458203	Opération pour compte de tiers		68 000,00
041	01 5	21534	Réseaux d'électrification		19 963,70
	01 7	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	19 963,70	
27	01 5	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.		19 963,70
021					61348,33
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>175 960,86</b>	<b>175 960,86</b>
<b>BP+DM1+DM2</b>				<b>8 290 627,91€</b>	<b>8 290 627,91€</b>

Adopté à l'unanimité.

#### 4) ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018

Sur proposition des commissions compétentes et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 11 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs municipaux conformément au tableau joint à la présente délibération, adressé à tous les élus.

Adopté à l'unanimité.

#### 5) OUVERTURE DE CREDITS

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 11 décembre 2017,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2017	Nature	Nature de la dépense	25%
<b>Budget Principal</b>			
<b>Chapitre 20</b>			
321 947,47 €	2031	Frais d'études techniques	80 000,00 €
8 000,00 €	2033	Frais d'insertion	2 000,00 €
26 532,59 €	2051	Progiciels et dépenses informatiques	6 600,00 €
<b>Chapitre 204</b>			
10 000,00€	20422	Bâtiments et installations	2 500,00€
<b>Chapitre 21</b>			
4 000,00 €	2121	Plantations d'arbres et arbustes	1 000,00 €
38 628,12€	2138	Autres constructions	9 600,00 €
5 000,00€	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 250,00 €
5 196,00 €	21571	Matériel et outillage de voirie roulant	1 300,00 €
51 956,56 €	21578	Matériel et outillage de voirie autre	12 900,00 €
20 052,80 €	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €
2 500 €	2161	Œuvres d'art	600,00€
17 962,86 €	2183	Achat de matériel informatique	4 400,00 €
14 631,60 €	2184	Achat de mobilier - divers services	3 600,00 €
64 346,07 €	2188	Achat de gros matériel divers	16 000,00 €
<b>Chapitre 23</b>			
1 178 374,03 €	2312	Agencements et aménagements de terrains	294 000,00 €
1 549 431,79 €	2313	Constructions	387 000,00 €
1 137 776,03 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques	284 000,00 €
21 349,13 €	238	Avances	5 300,00 €
<b>Service des Eaux</b>			
<b>Chapitre 20</b>			
32 384,37 €	2031	Frais d'études techniques	8 000,00 €
2 000,00 €	2033	Frais d'insertion	500,00 €
<b>Chapitre 23</b>			
162 645,93 €	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	40 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

## 6) SURTAXE EAU POTABLE – EXERCICE 2018

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 11 décembre 2017,

Afin d'assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements engagés pour l'amélioration, la réfection et la mise aux normes règlementaires du réseau d'eau potable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 0,59 € pour l'année 2018, le montant de la surtaxe « eau potable » perçu par la ville, montant inchangé depuis 2014 et précise qu'un tarif identique sera appliqué pour le Syndicat des Eaux de Champey – Vittonville.

Adopté à l'unanimité.

## 7) SUBVENTION BIEN VIVRE A ST MARTIN

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 11 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € à l'association bien vivre à Saint Martin.

Adopté à l'unanimité.

## 8) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES

M. PIZELLE rappelle que la commune est éligible au dispositif du Contrat de Territoires Solidaires (CTS). Ce dispositif accompagne les collectivités autour de trois priorités départementales :

- PRIORITÉ 1 : Renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté et réduire les déséquilibres infra territoriaux
- PRIORITÉ 2 : Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre de services au public
- PRIORITÉ 3 : Participer à la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire

Dans ce cadre, plusieurs projets communaux pourraient recevoir une aide du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

### 1) Rénovation des poutres du Centre des sports

Les poutres soutenant la toiture de la salle de compétition manifestent des signes d'affaissement. Il est nécessaire de prévoir leur remplacement. L'opération se déroulera en trois grandes phases :

- Dépose des bardages de façade du bâtiment,
- Dépose et repose des portiques de soutènement.
- Repose des bardages de façade.

Ce site est d'une importance primordiale pour la ville. Il permet de réaliser des animations à travers la politique de la ville. Il répond aux besoins du monde associatif local en permettant des échanges interclub et en permettant aux clubs d'accueillir plus de licenciés venant de tout le bassin. Il sert à l'organisation de manifestations à l'échelle nationale : stages de formation et compétitions. Mais surtout, il accueille un public scolaire de tout âge, et notamment les collégiens. C'est pourquoi, il correspond aux attentes de la priorité 1 du CTS par la promotion et le renforcement du lien social et la dynamisation de la vie locale, notamment par le soutien à la culture, au sport, à l'éducation populaire. Le coût de ces travaux s'élève à 230 000 € TTC par poutre, il reste à ce jour 4 poutres à changer.

### 2) Equiperment de l'île d'Esch en infrastructures visant à renforcer la cohésion sociale

Le quartier Procheville – Bois le Prêtre est situé à 2 kilomètres soit une vingtaine de minutes à pied, où à 5 minutes en bus de l'île d'Esch. Depuis peu, la vélo route voie verte Charles le Téméraire existe et borde ce site le reliant au quartier prioritaire de la ville. Le tracé passe à proximité de la Rue du Bois le Prêtre (le long de la Moselle) et chemine les cyclistes et les piétons à Blénod-lès-Pont-à-Mousson en passant par l'île d'Esch.

Dans une perspective de court-moyen terme, la municipalité envisage de réaliser un vaste projet de réhabilitation et d'aménagement de cet espace, tout en le développant, car il dispose d'un potentiel affirmé ainsi que certaines spécificités patrimoniales : la proximité des fonderies de Pont-à-Mousson, la présence de jardins ouvriers, la proximité de la Moselle, des infrastructures vieillissantes implantées en partie en zone inondable, la possibilité d'implanter de nouvelles activités et infrastructures (club canin, tir à l'arc, circuit pour sportifs et promenades, parkings desservant les différentes activités, sécurisation du site avec maison de gardien etc...).

Ce site est fortement utilisé pour les activités des associations sportives mais également dans le cadre des temps d'activités périscolaires (les élèves du groupe scolaire Procheville et de l'école maternelle Saint-Charles dont les enfants du QPV sont inscrits s'y rendent pour les activités de loisirs et sportives), tickets-sport et animations menées avec les habitants du quartier prioritaire de la ville (QPV).

En effet, la proximité de ce site et la qualité des infrastructures permettent aux services communaux et associations d'organiser de nombreuses animations et manifestations avec les habitants du QPV en dehors de leur quartier.

Cet espace vécu et partagé permet de sortir les habitants de leur quartier et également de créer de la mixité sociale. Il est important de ne pas stigmatiser les habitants du QPV et le fait que ces derniers rencontrent les autres habitants du reste de la commune sur un site tel que l'Île d'Esch est positif car certaines barrières sont levées, le brassage s'effectue naturellement à travers les valeurs du sport et des loisirs.

Le sport, la culture et les loisirs sont des vecteurs d'intégration et, par conséquent, un moyen pour lutter contre les discriminations et la radicalisation.

C'est pourquoi les deux projets d'équipement prévus sur ce site correspondent à la priorité 1 du CTS. Le complexe tennistique et le terrain de pétanque promeuvent et renforcent le lien social et la dynamisation de la vie locale, notamment par le soutien au sport et à l'éducation populaire. Ils favorisent la réussite éducative notamment par une meilleure coordination des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et le soutien à la fonction parentale.

Le montant de ces constructions est aujourd'hui estimé à 1 583 856 € TTC.

### 3) La mise en accessibilité de l'ancien lycée Bardot

Le projet a pour but de procéder à une opération de mise en accessibilité handicapé du bâtiment actuel qui ne répond pas aux normes en la matière. Le bâtiment servira à accueillir des administrations, des scolaires et des associations.

Ces travaux seraient éligibles au CTS au titre de la priorité 2 en ce qu'ils permettent de prendre en compte les besoins spécifiques de mobilité et d'améliorer l'accessibilité des services au public.

Le montant du projet est aujourd'hui estimé à 120 000 € TTC.

### 4) Travaux Avenue des ETATS-UNIS

L'aménagement de l'Avenue des Etats-Unis se veut qualitatif et prévoit la création d'un cheminement piéton, des pistes cyclables, des places de stationnement pour les vélos et autres deux roues et d'un espace de co-voiturage ; critères répondant aux attentes du Conseil départemental.

Ce dispositif accompagne notamment les mesures liées à la transition énergétique et permet de développer de nouvelles conceptions de la mobilité.

Dans le cadre de ce projet, l'aide qui est relative au développement de la circulation en mode doux subventionnerait les dépenses liées à la création :

- De l'espace partagé « piéton/cycliste » du côté du front bâti de l'avenue (21 000 euros HT)
- De la création d'une piste cyclable à double sens sur toute la longueur en direction de la commune d'ATTON (50 000 euros HT)
- De la voie verte, du côté de l'avenue le plus proche de la Moselle, du rond-point avec le boulevard De Lattre de Tassigny jusqu'aux étangs (210 000 euros HT)
- De la signalétique routière pour l'ensemble des tracés (2 500 euros HT)
- D'un espace de co-voiturage (36 500 euros HT)

C'est pourquoi ces derniers s'inscrivent dans le cadre de la priorité 3 du CTS en ce qu'ils favorisent de nouvelles conceptions de la mobilité. L'assiette des dépenses subventionnables, au stade actuel des études est d'environ 320 000 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 11 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▣ **SOLLICITE** le Département pour obtenir une participation au titre du Contrats de Territoires Solidaires pour l'ensemble des dossiers évoqués ci-dessus afin d'obtenir de sa part une aide au taux maximum possible,
- ▣ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir pour ces dossiers.

Monsieur CUNAT préconise une interconnexion entre les deux voies vertes et propose à Monsieur le Maire de lui transmettre le projet de passerelle travaillé en son temps.

Madame BARREAU souhaite connaître l'état d'avancement du dossier du Mille club.

Monsieur le Maire répond sur ce dernier point que de vives discussions sont en cours avec les services de l'Etat pour le cheminement piéton et cycliste sous la Moselle et pour les terrains de tennis. Le Club de l'Amitié suivra.

Monsieur VAILLANT demande si le projet est repoussé ce à quoi Monsieur le Maire répond que les services communaux travaillent sur le dossier en cherchant à intégrer les prescriptions émises par les services de l'Etat et préparer au mieux le dossier Loi sur l'eau.

Adopté à l'unanimité.

### **9) AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES ETATS-UNIS - GESTION DIFFERENCIEE DES EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

M. BASTIEN rappelle que les travaux d'aménagement de l'avenue des Etats-Unis, du rond-point à la limite communale, viennent de débiter avec l'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs par l'entreprise Eurovia, pour un montant maximal de travaux de 379 908,43 € HT sur ce linéaire, correspondant au territoire mussipontain. La ville d'ATTON poursuivra en finançant ses travaux d'enfouissement sur environ 80 mètres. Les années 2018 et 2019 devraient être consacrées, après le vote du budget, aux aménagements en surface dans le respect des principes suivants :

- Création d'une avenue à une échelle plus urbaine avec une seule chaussée centrale de 6 mètres de large ;
- Identification des zones de stationnement, des cheminements piétons et cyclables (voie verte et espace partagé) de part et d'autre du linéaire ;
- Identification d'une zone de covoiturage ;
- Prise en compte des personnes à mobilité réduite pour l'ensemble des cheminements
- Réduction de la vitesse des automobilistes avec la création d'un rond-point au niveau de la rue de la Colline ;
- Rénovation complète de l'éclairage public avec des solutions économes en énergie ;
- Plantation d'arbres.

Par ailleurs, sous l'impulsion de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et avec l'aide du bureau d'études Elleny, les services ont étudié la possibilité de gérer l'écoulement des eaux pluviales de façon différenciée par rapport aux solutions classiques, en faisant en sorte que ces eaux ne soient pas dirigées vers la station d'épuration mais vers des noues à créer de part et d'autre de la chaussée. Compte tenu de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre réalisées par nos services et des délais inhérents à ce type de sujet, il est maintenant nécessaire, avant la finalisation des dossiers de consultation des entreprises qui réaliseront les travaux, d'élaborer leur plan de financement. Or, les études conduites par Elleny ont démontré la faisabilité technique de la gestion différenciée des eaux pluviales ; les sols permettant une infiltration suffisante et la création de noues s'intégrant parfaitement dans l'aménagement général en le qualifiant.

L'Agence de l'eau peut participer financièrement à la réalisation des travaux conduisant à cette gestion différenciée, comme elle l'a fait précédemment pour les études, c'est pourquoi les services ont identifié la nature et l'assiette des travaux subventionnables qui sont les suivants :

Voirie	Reprofilage de la voirie existante permettant l'écoulement des eaux vers les ouvrages de gestion
Noues	Démolition de la structure existante
	Remblais en limon
	Mise en œuvre de terre végétale

	Plantation et engazonnement
Accès aux parcelles	Démolition de la structure existante
	Remblai en grave drainante
	Mise en œuvre de revêtement poreux
Ouvrages spécifiques	Passage en siphon
	Caniveaux extra plats

Le montant de l'assiette des travaux subventionnables, tels que décrits ci-dessus, est donc estimé à 600 000 € HT au stade actuel des études, ce montant étant par ailleurs très inférieur au montant maximum subventionnable indiqué par l'Agence de l'eau et calculé sur la base des surfaces imperméables déconnectées du réseau d'assainissement (33 882 m<sup>2</sup>). Le taux d'aide maximal de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse étant fixé pour ce type de projet à 60% du montant HT de l'assiette subventionnable, le montant de la subvention attendue devrait être de l'ordre de 360 000 €.

Dans ces conditions et après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'Agence de l'eau Rhin-Meuse de façon à obtenir de sa part une participation financière au projet la plus élevée possible,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir.

Monsieur CUNAT se déclare favorable à l'adoption de cette délibération mais note que le coût d'exploitation nécessitera un suivi qui, s'il n'est pas réalisé régulièrement, risque de poser des problèmes en cas de pollution dans l'exutoire ainsi formé vers la Moselle.

Monsieur BASTIEN assure que le projet nécessite simplement d'entretenir régulièrement les espaces verts et que tout sera mis en œuvre pour éviter ce type de problèmes. Il est également rappelé que les noues ont été dimensionnées en prenant comme référence la crue centennale.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur BASTIEN en expliquant qu'en cas de pollution, des absorbants seront mis en place.

Monsieur MANOURY, quant à lui, déclare avoir lu dans la presse que l'artiste avait donné son accord pour un déplacement de son œuvre formée de tuyaux de fonte. Il souhaite savoir si cette œuvre sera déplacée et, le cas échéant, à quel endroit et à quelle date.

Monsieur le Maire lui répond que l'artiste a donné son accord pour ôter l'œuvre et non pour la déplacer. En effet, l'artiste et les élus à l'époque souhaitaient créer un jeu d'eaux. La réalisation ne correspondant pas aux attentes de l'artiste, ce dernier nous autorise à démonter de manière définitive l'œuvre.

Adopté à l'unanimité.

## 10) AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES ETATS-UNIS, DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

M. BASTIEN rappelle que les études relatives à l'aménagement de l'avenue des Etats-Unis, du rond-point à la limite communale ont été conduites par les services municipaux en relation étroite avec ceux du Département. Le Département pourrait participer à la réalisation de ces travaux.

### Réduction de la largeur totale des chaussées :

Sollicités, les services du département nous ont indiqué la possibilité d'accompagner les travaux financés par la ville par une réfection de la couche de roulement de la chaussée pour une surface équivalente à celle du projet qui sera inférieure à celle de la chaussée existante.

Outre cet accompagnement, il nous a été indiqué la possibilité pour la ville d'obtenir une participation financière du département au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale à la double condition suivante :

- L'état existant du revêtement de la chaussée doit justifier qu'il soit repris,
- La décision d'engager les travaux doit être prise par le gestionnaire de l'ouvrage.

Dans ces conditions, la participation financière du Département de Meurthe et Moselle au projet de l'aménagement de l'avenue serait égale à la différence entre le coût estimé des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée dans sa configuration avant travaux et le coût effectif de cette réfection dans sa configuration après travaux.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET LE VOEU**, au nom de la Ville, que le Département de Meurthe et Moselle puisse prendre en charge la réfection de la couche de roulement de la chaussée, avenue des Etats-Unis, au fur et à mesure de l'avancement du chantier
- **SOLLICITE** le Département de Meurthe et Moselle afin d'obtenir de sa part une participation financière aux travaux qui seront engagés par la ville,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir entre les deux collectivités pour ces deux dossiers.

Monsieur CUNAT insiste sur l'importance de coordonner les travaux entre la ville et le département et souhaiterait que l'accent soit mis sur la sécurité ; priorité des riverains. Il préconise la création de passages piétons surélevés. Il s'étonne également de l'absence de discussions avec la DIR EST concernant la sortie d'autoroute dont il juge la vitesse excessive et regrette l'absence d'éclairage. Il estime qu'il n'est pas obligatoire de faire des dépenses inconsidérées mais simplement de trouver des moyens efficaces pour sécuriser cette voie.

Monsieur BASTIEN l'assure que le département et la ville travaillent de concert pour sécuriser au maximum cette avenue ; il rappelle que la municipalité avait sollicité la création d'un rond-point, ce que le département a refusé. Il insiste sur le fait que les services et les élus suivent ce dossier de près.

Madame FERRERO rappelle à Monsieur CUNAT que la vitesse est dégressive de la bretelle d'autoroute à l'entrée de Pont-à-Mousson en passant de 110 km/h à 90 km/h puis à 70km/h.

Adopté à l'unanimité.

#### **11) AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES ETATS-UNIS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**

M. BASTIEN rappelle que l'année 2018 et le début de l'année 2019 seront consacrés aux aménagements en surface de l'avenue des Etats-Unis du rond-point jusqu'à la limite communale. Dans la mesure où cette avenue dispose du statut de route départementale (RD120), une convention d'occupation du domaine public routier départemental doit être établie entre la Ville et le Département de Meurthe et Moselle Cette convention décrit les travaux à réaliser et fixe les obligations des parties, notamment celles de la Ville qui sera responsable de l'entretien des aménagements créés sur les bas-côtés de la chaussée (trottoirs, piste cyclable, noues) et celles du Département, responsable de l'entretien de la chaussée. Elle permet également à la ville de pouvoir bénéficier du FCTVA, alors même que les investissements sont réalisés sur le domaine départemental.

Dans ces conditions et après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention avec le Département.

Adopté à l'unanimité.

#### **12) AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES ETATS-UNIS - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST**

M. BASTIEN rappelle que suite aux études réalisées pour l'aménagement de l'Avenue des Etats-Unis, les services de la Région Grand Est nous ont indiqué la possibilité de subventionner une partie des travaux

financés par la ville. L'aide porterait sur le développement de la circulation en mode doux ainsi que sur les aménagements paysagers liés à la création :

- De l'espace partagé « piéton/cycliste » du côté du front bâti de l'avenue (21 000 € HT)
- De la création d'une piste cyclable à double sens sur toute la longueur en direction de la commune d'ATTON (50 000 € HT)
- De la voie verte, du côté de l'avenue le plus proche de la Moselle, du rond-point avec le boulevard de Lattre de Tassigny jusqu'aux étangs (210 000 € HT)
- De la signalétique routière pour l'ensemble des tracés (2 500 € HT)

L'assiette des dépenses subventionnables au stade actuel des études est d'environ 283 500 € HT.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter les services de la Région afin d'obtenir de sa part une participation financière la plus élevée possible et à signer toutes conventions relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

### **13) QUAI CHARLES FRANCOIS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA C.C.B.P.A.M.**

M. BASTIEN rappelle que lors de sa séance du 20 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la passation d'une convention de mandat pour une maîtrise d'ouvrage commune avec la CCBPAM de façon à ce que les travaux d'aménagement de la Véloroute voie verte Charles le Téméraire, Quai Charles François, puissent être réalisés concomitamment avec ceux, à la charge de la ville, permettant une réfection plus générale de la voirie.

Au moment de la signature de la convention, la répartition des coûts à la charge de la CCBPAM et de la ville était la suivante :

- CCBPAM : 63 600 € TTC
- Ville de Pont-à-Mousson 55 000 € TTC

L'article 6 de la convention de mandat précise que toute modification du projet doit faire l'objet d'un avenant à la convention, notamment en cas d'incidence financière sur le montant des travaux. Or, suite à une intervention d'ENEDIS pour la reprise d'une tranchée dégradée, la Ville et la Communauté de communes ont décidé d'augmenter légèrement le périmètre de leurs travaux respectifs avec une nouvelle répartition des montants de travaux, à savoir :

- CCBPAM : 67 308,34 € TTC arrondis à 70 000 € TTC
- Ville de Pont-à-Mousson : 37 946,87 euros TTC arrondis à 40 000 euros TTC

Un avenant n°1 à la convention de mandat initiale doit donc être proposé à l'approbation du conseil municipal. Dans ces conditions et après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1 avec la CCBPAM.

Monsieur CAVAZZANA rappelle que « faire et défaire c'est toujours travailler ». Il déplore en effet que l'on parle d'économies alors qu'une fois les travaux d'enrobée effectués, ENEDIS est intervenu pour son réseau.

Monsieur le Maire informe Monsieur CAVAZZANA que les collectivités (ville et Communauté de communes) n'étaient pas intervenues sur ce secteur. ENEDIS a effectivement repris des fouilles en raison d'affaissements. Seul le marquage au sol a dû être refait.

Adopté à l'unanimité.

### **14) TRAVAUX COURANTS D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

M. BASTIEN rappelle que la ville de Pont-à-Mousson passe tous les trois ans, après mise en concurrence, un marché de travaux pour l'entretien de la voirie communale. Le marché actuel, confié à la société STPL depuis 2015, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Ce marché permettait la réalisation ponctuelle de petits travaux comme par exemple :

- ☒ La réalisation d'abaissés de trottoirs,
- ☒ La reprise d'enrobés sur de petites surfaces,
- ☒ La création de passages pour les piétons,
- ☒ La réfection d'ouvrages maçonnés, etc...

Dans un souci de bonne gestion et de mutualisation des services permettant l'obtention de meilleurs tarifs, un groupement de commandes pourrait être organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les communes membres de la Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson qui se déclareraient intéressées par ce dispositif.

Pour l'exécution de ce groupement, la ville de Pont-à-Mousson envisage d'assurer les fonctions de coordonnateur. Elle procéderait à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des règles de la commande publique. Elle serait chargée de signer et de notifier le marché, en sachant que les communes qui adhèreraient au groupement de commandes seront associées à la procédure. Le futur marché serait un contrat à bons de commande annuel, pouvant être renouvelé deux fois de façon expresse. Le projet de convention formalisant la constitution du groupement ainsi que son fonctionnement est présenté en annexe de la présente délibération.

Dans ces conditions et après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la création de ce groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Pont-à-Mousson ainsi qu'un représentant de chaque collectivité ayant adhéré au groupement

Monsieur le Maire informe les élus que d'autres groupements de commande (assurance, téléphonie) ont été lancés par la Communauté de communes afin de bénéficier et faire bénéficier les communes membres d'économies d'échelle.

Adopté à l'unanimité.

#### **15) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CARITATIF ET HUMANITAIRE**

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission solidarités du 4 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € au titre de l'exercice 2017 à l'association Solidarités Nationales et Internationales pour l'organisation de son projet Sénégal et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 ligne 520 65748.

Monsieur MANOURY estime le montant de la subvention est relativement faible comparativement aux actions menées par SNI qui conçoit de gros chantiers au Sénégal tels que la création de salles de classes, l'installation de pompes à eau ... Il demande à Monsieur MOUTET quels sont les projets à venir ce à quoi Monsieur le Maire propose à Monsieur MANOURY d'échanger avec le Président de SNI à la suite du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

MM. MOUTET, VELVELOVICH, LEOUTRE ne prennent pas part au vote.

#### **16) DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2018**

Suite à la proposition de l'Office National des Forêts et après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement du 12 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition d'assiette de coupes de bois pour l'exercice 2018 présentée par l'O.N.F.,
- **FIXE** comme suit la destination des parcelles :

- Conversion des parcelles 10 et 35\_al de taillis sous futaie en bois d'œuvre,

- **CONFIE** l'exploitation des grumes à l'O.N.F. et à un entrepreneur ; les grumes seront regroupées sur une place à dépôt,

- **CONFIE** à l'O.N.F. la maîtrise d'œuvre de l'exploitation ainsi que le cubage, le classement et le lotissement des grumes,
- **FIXE** le prix du bois de chauffage à 12 € TTC le stère pour l'exercice 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

#### **17) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2018**

Mme FRIANT rappelle que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. PONT-A-MOUSSON, commune de plus de 10 000 habitants procèdera cette année à l'enquête de recensement de 546 logements. Le recensement est effectué par trois agents recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal. Un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements. Il convient de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération des agents recenseurs suivant le barème ci-dessous :

- Bulletin individuel : 1,60 €
- Feuille de logement : 0,80 €
- Séances de formation : 35 €
- Tournée de reconnaissance : 25 €

Adopté à l'unanimité.

#### **18) DEMANDE DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES INSTITUTIONNELS - PROJETS CULTURELS DE LA VILLE**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation culture jumelage réunie le jeudi 7 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière au taux maximum auprès d'organismes à caractère institutionnel : le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Région Grand Est et la SACEM en vue de financer les projets culturels de la Ville : les estivales 2018, la saison culturelle 2018/2019, la fête médiévale 2018 et la diffusion d'un son et lumière 2018.

Adopté à l'unanimité.

#### **19) DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION GRAND EST - PROJETS CULTURELS DE LA VILLE**

M. ALMASIO rappelle que la ville de Pont-à-Mousson organise son village de Noël du 2 décembre 2017 au 7 janvier 2018 et propose également des animations dont un son et lumière les vendredis et samedis.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation culture jumelage réunie le jeudi 7 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière au taux maximum auprès de la Région Grand Est au titre de l'accompagnement des animations de Noël 2017.

Adopté à l'unanimité.

#### **20) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation culture jumelage réunie le jeudi 7 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle (Associations culturelles - autres organismes 332-67 48) à l'Association franco-portugaise à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de son festival folklorique international qui a eu lieu le samedi 4 novembre 2017 à l'espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

#### **21) CLASSES TRANSPLANTEES - SEJOURS ET DATES**

Mme FERRERO rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, les élèves des classes de CM 2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Pour l'année scolaire 2017/2018 et sur avis favorable à

l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 5 décembre 2017, le séjour de printemps se déroulera comme suit : Du Lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018 au centre d'accueil d'enfants en séjour « Chevaliers du Moyen âge » à ARQUIAN (58) - (Organisme le Gué de Frise)

Ecole Procheville : 24 élèves

Ecole Saint Martin : 23 élèves

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec l'organisme accueillant ces élèves.

Adopté à l'unanimité.

## 22) CLASSES TRANSPLANTEES 2017/2018 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme FERRERO rappelle que dans le cadre des classes transplantées, la commune demande une participation aux familles calculée selon leur quotient familial de la Caisse d'Allocations familiales. Le coût du séjour est de 344 € par élève.

La commission des affaires scolaires réunie le 5 décembre 2017 ayant émis un avis favorable à l'unanimité pour diminuer la participation des familles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants pour la classe transplantée du mois de mai 2018 :

Quotient familial CAF	2018
Inférieur à 275	50 €
Compris entre 275 et 351	70 €
Compris entre 351 et 541	90 €
Compris entre 541 et 758	145 €
Compris entre 758 et 975	200 €
Supérieur à 975	250 €
Elèves des communes extérieures hors Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson	300 €

Adopté à l'unanimité.

## 23) CREDITS ET SUBVENTIONS ATTRIBUES AUX ECOLES POUR L'ANNEE CIVILE 2018

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les crédits alloués par élève pour l'année 2018, et de les maintenir comme suit :

Intitulé	Montant
Fournitures scolaires	48.00 €
Acquisition petit matériel	7.15 €
Affranchissement	0.69 €
Crédits culturels	6.85 €

Adopté à l'unanimité.

**24) MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE MORVILLE ET MOUSSON ET DES ENFANTS DE « LA CHAUMIERE » AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON POUR L'ANNEE 2017/2018**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter la participation des communes de Morville, de Mousson et des enfants de la structure d'accueil de la « La Chaumière » aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés à Pont-à-Mousson pour l'année 2017/2018, soit 230 € par enfant.

Adopté à l'unanimité.

**25) FACTURATION AUX COMMUNES EXTERIEURES AYANT DES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS-ECOLE (Unité locale d'inclusion scolaire) DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE LEUR COMMUNE SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON**

Mme FERRERO rappelle que la Commission Education Nationale à travers la Commission départementale d'orientation vers l'enseignement adapté du second degré décide de l'affectation de l'élève en fonction du domicile des parents et des places disponibles dans ce dispositif. Lorsqu'un enfant a commencé sa scolarité dans une école en raison d'un manque de places dans une commune de la circonscription (Blénod-Lès-Pont-A-Mousson, Pagny-sur-Moselle), il continue dans le même établissement, même si des places se libèrent sur le territoire. C'est pourquoi des enfants mussipontains sont scolarisés en dehors de Pont-à-Mousson et des factures correspondant aux frais de scolarité de ces élèves sont transmises à Pont-à-Mousson par certaines communes.

Tenant compte du fait que les communes n'ont aucun pouvoir de décision quant à l'orientation des enfants dans ces classes, et que les autres communes équipées de classes ULIS facturent les frais de scolarité, le conseil municipal, après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires du 5 décembre 2017, décide de facturer 850 euros par élève scolarisé en classe ULIS-ECOLE à Pont-à-Mousson aux communes concernées.

Adopté à l'unanimité.

**26) TARIFS DES REPAS A LA CANTINE PERISCOLAIRE ET DECOMPOSITION A COMPTER DU 21 OCTOBRE 2017**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 5 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, détaille comme suit le coût forfaitaire facturé aux familles par repas à la cantine périscolaire et ce, afin de prendre en compte les prescriptions de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du conventionnement des Accueils collectifs de mineurs, adopte les tarifs et leur décomposition suivante pour la période du 21 octobre 2017 au 6 juillet 2018 :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TARIFS 2017/2018	Part Repas Part Animation
Inférieur ou égal à 318	2,50 €	Part repas : 1,75 € Part Animation : 0,75 €
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	3,00 €	Part repas : 2,10 Part Animation : 0,90 €
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	3,65 €	Part repas : 2,56€ Part animation : 1,09 €
Supérieur à 880 €	4,55 €	Part repas : 3,19 € Part animation : 1,36€

Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	5,00 €	Part repas : 3,50 € Part animation : 1,50 €
Tarif ponctuel	5,00 €	Part repas : 3,50 € Part animation : 1,50 €

Mme FERRERO signale que les tarifs sont identiques mais qu'ils sont désormais décomposés à la demande de la CAF 54.

Adopté à l'unanimité.

## 27) PARTICIPATIONS AUX ASSOCIATIONS PRESTATAIRES DES T.A.P.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les participations financières suivantes pour les prestations réalisées dans le cadre des T.A.P. pour la période du 7 septembre au 22 décembre 2017 :

GYM SPORT PAM	1.050 €
VBB	1.050 €
AMI	4.200 €
LUDOTHEQUE	1.875 €
SNI	4.200 €
H2PAM	900 €
BILLARD CLUB	525 €
FC PAM	5.850 €
TAEKWONDO CLUB PAM	525 €
SOCIETE DE TIR MUSSIPONTAINE	975 €
AS PAM	4.200 €
CLUB DES ARCHERS MUSSIPONTAINS	525 €
NAUTIC CLUB	450 €
LES MAINS DU TCHI	975 €
CALC	1.050 €
CERCLE D'ECHECS	350 €
HORIZON VERTICAL	1.050 €
PAM ATHLETISME	525 €
TENNIS CLUB	1.050 €
LIGUE NATIONALE DE CATCH	7.650 €

**TOTAL** **38.975€**

Monsieur VAILLANT signale qu'en sa qualité de parent il a été amené à remplir le questionnaire concernant les rythmes scolaires. Il se déclare, à titre personnel, en faveur de la semaine de 4.5 jours avec cours le

samedi matin. Monsieur VAILLANT regrette que les parents d'élèves, les Directeurs d'écoles, la Mairie donnent leur avis et que l'enfant, qui devait être au cœur du dispositif, soit souvent oublié.

Madame FERRERO répond que la date limite de retour des questionnaires est le 21 décembre. Une réunion a été organisée avec le corps enseignant la semaine dernière. Le pourcentage de réponses s'élève à plus de 50% pour certaines écoles. Le retour à la semaine de 4 jours semble être majoritaire. Madame FERRERO explique que le calendrier est avancé et la ville doit se positionner avant le 1er février c'est pourquoi des conseils d'écoles extraordinaires seront organisés en janvier.

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires a fait baisser les effectifs de certaines associations. L'organisation communale a permis aux associations d'y participer mais ces dernières sont désormais impactées en raison de la suppression des emplois aidés.

Madame FERRERO complète les propos de Monsieur le Maire en précisant que, dans le cadre de la mise en place du périscolaire, la ville continuera à s'appuyer sur le tissu associatif pour mettre en place des activités de qualité.

Madame FERRERO explique aussi que 90% des communes du Bassin ont ou vont opter pour un retour à la semaine de 4 jours. Par ailleurs, le DASEN prône une harmonisation sur les territoires.

Monsieur BRAGARD insiste pour que l'enfant ne soit pas l'oublié du nouveau dispositif.

Adopté à l'unanimité.

MM. CAVAZZANA, MOUTET, LEOUTRE, VELVELOVICH, RICHIER ne prennent pas part au vote

## **28) PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS PRESTATAIRES DE L'ECOLE DU LOISIR**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 5 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les participations suivantes pour la prestation à l'école du loisir pour la période du 4 septembre au 20 octobre 2017 :

GYM SPORT PAM	364 €
VBB	182 €
LIGUE NATIONALE DE CATCH	1.456 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.002 €</b>

Adopté à l'unanimité.

## **29) PARTICIPATION A L'ASSOCIATION PRESTATAIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires du 5 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une participation d'un montant de 4.225 € à la Ligue nationale de catch, partenaire de l'accompagnement et de l'animation de la pause méridienne dans le cadre des accueils collectifs de mineurs pour la période allant du 4 septembre au 22 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

## **30) CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR FESNEAU ERIC**

M. BRAGARD rappelle à l'assemblée que Monsieur Eric FESNEAU a sollicité la commune de Pont-à-Mousson pour acquérir une parcelle de terrain située boulevard de Lattre de Tassigny. Ce terrain a préalablement fait l'objet d'une enquête publique administrative en vue de son incorporation dans le domaine privé communal puis d'une délibération du conseil municipal acceptant ce transfert en date du 22 mars 2016. La parcelle divisée indique une superficie de 424 m<sup>2</sup> cédée au prix de 42.50 €/m<sup>2</sup>, valeur inférieure de 15 % par rapport à l'avis des domaines du 30 août 2017 fixant un prix de 50 €/m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers du 11 décembre 2017, la transaction s'effectuera donc moyennant un montant de 18.020 €, frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur. Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette transaction et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

### **31) CONVENTION DE RETROCESSION DES VRD DE LA RUE SIMONE VEIL**

M. BRAGARD rappelle que la société EUROPEAN HOMES France a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier de 37 logements locatifs sociaux qui a également fait l'objet d'un contrat de réservation au bénéfice de meurthe et moselle HABITAT le 7 juin 2016.

En vue de l'incorporation ultérieure dans le domaine public communal, c'est-à-dire lors du parfait achèvement des travaux et de la validation des ouvrages par la commune, la société a proposé à la commune la signature d'une convention définissant les conditions et les délais d'incorporation des VRD, espaces verts et autres délaissés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers du 11 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer cette convention avec la société EUROPEAN HOMES France et meurthe et moselle HABITAT.

Adopté à l'unanimité.

M. BRAGARD signale qu'il s'agit d'un lotissement créé avenue du Général de Gaulle.

M. le Maire ajoute que la physionomie de cet ensemble lui paraît tout-à-fait harmonieuse et que la municipalité suit ce dossier de près également.

### **32) AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAIDIÈRES**

M. BRAGARD rappelle que par courrier du 16 octobre 2017, Monsieur le Maire de Maidières sollicite l'avis du conseil municipal de Pont-à-Mousson sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté de sa commune. Ce document n'appelle aucune observation particulière.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers du 11 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet arrêté du PLU de Maidières.

Adopté à l'unanimité.

### **33) RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

M. BRAGARD rappelle que dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel.

Il s'agit de présenter la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Pour rappel, le contrat de ville concernant le quartier prioritaire Procheville / Bois le Prêtre a été signé le 2 octobre 2015 à la suite d'un travail de réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux dans le domaine de la cohésion sociale, de l'emploi, de l'insertion et du cadre de vie. Le bilan reprend l'ensemble des actions engagées en 2016 au bénéfice de la population du quartier prioritaire et leurs financements par des fonds spécifiques dont les subventions de l'Etat au titre du BOP 147 et les financements de droit commun. Ce bilan sera également présenté aux membres du conseil citoyen dont l'avis sera annexé au présent document.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme et vie des quartiers du 11 décembre 2017, le conseil municipal, émet un avis favorable sur le bilan annuel 2016 figurant en annexe.

Monsieur VAILLANT signale que ses collègues et lui-même ont lu ce bilan avec intérêt et qu'il présente une approche globale sans occulter les difficultés rencontrées. Il regrette que la ville de Pont-à-Mousson ne puisse bénéficier d'aides dans les nouveaux dispositifs des villes moyennes du gouvernement. En effet, seules les villes de plus de 20 000 habitants sont concernées. Il constate que s'il n'y a pas de portage humain, la politique de la ville ne fonctionne pas et demande à Monsieur le Maire la possibilité pour son groupe d'être associé aux travaux. Madame BARREAU pourrait être la personne désignée.

Monsieur BRAGARD lui répond qu'il faut mettre des moyens humains au service de la politique de la ville, que les dossiers sont traités par l'espace multiservices depuis deux ans seulement et qu'il faut être conciliant.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est d'habituer les habitants du quartier prioritaire à venir à l'espace multi services pour ensuite les sortir de leur quartier. Monsieur le Maire explique que certains projets communaux peuvent être éligibles aux dispositifs de la Région Grand Est.

Adopté à l'unanimité.

Après avoir pris part au vote de la présente délibération, Mme MOUTRILLE quitte la salle du conseil.

#### **34) BILAN 2016 RELATIF A L'UTILISATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)**

M. BRAGARD rappelle que les organismes HLM ont la possibilité de bénéficier d'un abattement de 30 % à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre un certain nombre d'actions contribuant à améliorer la qualité des services aux habitants de ces quartiers (compensation des surcoûts de gestion, gestion urbaine de proximité ...).

Suite à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016, une convention d'utilisation de l'abattement de l'exonération de la TFPB dans les quartiers prioritaires a été signée entre la ville de Pont-à-Mousson, la Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson et meurthe et moselle Habitat Cette convention précise qu'un rapport annuel concernant cet abattement doit être adressé aux signataires du contrat de ville et aux membres du conseil citoyen.

Le bilan synthétique et qualitatif du programme d'actions 2016 annexé à la présente délibération a ainsi été présenté le 20 novembre 2017. A titre indicatif, le montant de l'abattement réel obtenu s'élève à 41 351.06 € et le montant des actions réalisées à 84 368.54 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme et vie des quartiers du 11 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce programme d'actions 2016.

Adopté à l'unanimité.

#### **35) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer 3 postes d'adjoint technique à 20 h et de supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h

Adopté à l'unanimité.

#### **36) MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'HOTEL DE VILLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de ville de la manière suivante :

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Du lundi au jeudi</b>	8h30 - 12h00	13h30 – 17h30
<b>Vendredi</b>	8h30 - 12h00	13h30 – 17h00
<b>Samedi</b>	9h00 - 12h00	

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire explique que les horaires ont été modifiés car peu de personnes se présentaient en mairie sur la tranche horaire 8 h / 8 H 30.

**37 BIS) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier un article du règlement intérieur du personnel de la manière suivante :

- Article 7 : modification des horaires de l'Hôtel de Ville

	Matin	Après-midi
<b>Du lundi au jeudi</b>	8h30 - 12h00	13h30 – 17h30
<b>Vendredi</b>	8h30 - 12h00	13h30 – 17h00
<b>Samedi</b>	9h00 - 12h00	

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique du 6 décembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur comme joint à l'annexe et charge M. le Maire de l'application du présent règlement

Adopté à l'unanimité.

**38) PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES TICKETS SPORTS**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les participations suivantes aux associations partenaires des Tickets-Sports des vacances de Toussaint 2017 :

CLUB CANIN	26 €
SOCIETE NAUTIQUE	52 €
AS BADMINTON	78 €
VBB	208 €
BOXING CLUB	104 €
LIGUE NATIONALE DE CATCH	156 €
CAVALIERS DE BEL AIR	26 €
HORIZON VERTICAL	156 €
FC PONT A MOUSSON	52 €
GYM SPORT PAM	104 €
LUDOTHEQUE	78 €
PAM YACHTING MAQUETTE	104 €
CLUB SUBAQUATIQUE	26 €
TENNIS CLUB	156 €
H2BPAM	52 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.378 €</b>

Adopté à l'unanimité.

M. RICHIER ne prend pas part au vote.

**39) SUBVENTION ACCORDEE PAR LA VILLE AU TITRE DES OPERATIONS FISAC**

Mme MORNET rappelle que dans le cadre de l'enveloppe FISAC, l'opération urbaine, lancée en partenariat avec l'association la Vague mussipontaine, la Chambre des métiers et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Meurthe et Moselle, vise à apporter une aide aux commerçants en vue de la mise en accessibilité de leurs commerces. L'action bénéficie d'un subventionnement FISAC de 30.000 € sur 3 ans (25% de 120.000€) impliquant une participation financière des collectivités locales au moins égale.

Il convient dès lors de définir les conditions d'octroi de l'aide communale par l'adoption d'un règlement d'attribution des subventions. Eu égard à l'intérêt de cette opération pour le commerce local, le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 12 décembre 2017,

- **ADOpte** le règlement d'attribution des subventions annexé à la présente délibération,
- **ACCORDE** une subvention de 25% du montant HT des travaux éligibles, plafonnés à 1.000 € par dossier dans la limite de 10 dossiers par an ; les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 204 des budgets 2018-2019-2020,
- **DECIDE** de créer une commission FISAC chargée de l'attribution de ces subventions dont la composition sera la suivante :

- \* M. le Maire,
- \* Mme MORNET,
- \* Un représentant de la Chambre des métiers
- \* Un représentant de l'Association des commerçants de PONT-A-MOUSSON,
- \* Un représentant de la CCI,
- \* Un représentant de la DIRECCTE.

Monsieur MANOURY indique qu'il a lu dans la revue 54 Hebdo que l'association de commerçants la Vague mussipontaine avait cessé ses activités. Il demande à Monsieur le Maire quels seront ses interlocuteurs dorénavant en matière de commerce, d'autant précise-t-il, qu'un membre de la CCI lui a signifié que le commerce mussipontain rencontrait de grosses difficultés.

Monsieur le Maire répond à Monsieur MANOURY qu'une ville telle que NANCY fonctionne avec des moyens biens plus importants que PONT A MOUSSON. Il précise par ailleurs qu'il n'est pas indispensable d'avoir affaire à un interlocuteur bien précis car pour l'heure ce qui le préoccupe au niveau des commerces, c'est le manque de cohésion et de cohérence. Il ajoute que la gestion d'une association de commerçants n'est pas une activité de tout repos. Il ne désespère pas qu'un commerçant se porte volontaire pour reprendre la tête de cette association tout en regrettant que la Vague mussipontaine soit dissoute.

Monsieur VAILLANT dit avoir rencontré de nombreux commerçants avec lesquels il a évoqué les problèmes d'accessibilité en reconnaissant qu'il n'est pas simple de les régler vu la configuration de la commune.

Madame MORNET précise avoir également rencontré des commerçants pour les aider sur les dossiers « accessibilité ».

Adopté à l'unanimité.

#### **40) APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DU VILLAGE DE NOEL**

Mme MORNET rappelle que la ville a dû reprendre la gestion du Village de Noël suite à la mise en sommeil de l'association des commerçants. Afin de bénéficier de festivités pour les événements de fin d'année, la ville souhaite mettre à disposition des chalets aux commerçants désireux d'y participer. Ce règlement est composé de la manière suivante :

- Le montage et démontage des chalets,
- Les conditions d'utilisation,
- Les responsabilités,
- Les horaires du Village,
- Les règles en matière de stationnement et d'éco-responsabilité,
- Les tarifs.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 12 décembre 2017, approuve le règlement intérieur joint en annexe et confie à M. le Maire la charge de son application

Adopté à l'unanimité.

#### **41) PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES EXERCICE 2017**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 12 décembre 2017 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur

habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 <sup>ère</sup> catégorie	maisons	30 prix
2 <sup>ème</sup> catégorie	vitrines	10 prix
3 <sup>ème</sup> catégorie	balcons	10 prix
4 <sup>ème</sup> catégorie	bateaux	10 prix

- **FIXE** de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux et balcons :

1 <sup>er</sup> prix	60 € X 3
2 <sup>ème</sup> prix	40 € X 3
3 <sup>ème</sup> prix	30 € X 3

Pour la catégorie commerces :

1 <sup>er</sup> prix	60 € X 1
2 <sup>ème</sup> prix	40 € X 1
3 <sup>ème</sup> prix	30 € X 1

- **PRECISE** que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Adopté à l'unanimité.

#### **42) OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Considérant que les commerçants locaux ont émis le souhait que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 12 dimanches sur l'année 2018, à savoir :

- 7 janvier
- 1<sup>er</sup> juillet
- 2 septembre
- 2 décembre
- 9 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre
- 30 décembre

Pour rappel dates nationales des concessionnaires automobiles :

- 21 janvier
- 18 mars
- 17 juin
- 16 septembre
- 14 octobre

#### **- PRECISE**

- que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,
- que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,

- et que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2017 conformément à l'article 257 de la loi n° 2015-990

Adopté à l'unanimité et 4 abstentions.

### **43) MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET PARTOUT DANS LA REGION GRAND EST**

Bien que l'ordre du jour soit épuisé, Mme BARREAU, au nom de son groupe demande à M. le Maire la possibilité d'adopter une motion concernant la gratuité des transports scolaires, dont le texte est proposé au vote du conseil municipal :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Le conseil municipal de Pont à Mousson, demande au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

Après avoir entendu les arguments de Madame BARREAU, Monsieur le Maire déclare que la ville de PONT A MOUSSON n'a pas la compétence en la matière, celle-ci revenant à la CCBPAM. Il déclare que lorsqu'on parle de gratuité, cela devrait signifier que l'autorité organisatrice des transports ne paie rien et qu'un transporteur réalise cette prestation gratuitement. Dans notre cas, cela signifie que c'est le contribuable qui va payer ce service et non l'usager, ce qui revient à une fiscalisation du service. Monsieur le Maire ajoute que lorsque la gratuité est évoquée, personne ne peut être contre mais ajoute que le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en 1998, avait voté pour une gratuité totale des transports. Or, les élus départementaux sont revenus dessus en 2014/2015 en facturant le transport méridien aux familles ou aux intercommunalités lorsque ces dernières ont fait le choix de prendre en charge le coût. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a opté pour la deuxième solution, à savoir prendre en charge le transport méridien. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Région Grand Est se donne le temps de la réflexion et qu'aucun changement n'interviendra avant septembre 2019. C'est pourquoi, il juge cette motion prématurée et ne prendra pas part au vote.

Madame BARREAU est consciente que la compétence est intercommunale mais insiste sur le fait que la ville est également concernée car ce sujet touche les élèves, les familles mussipontaines. Madame BARREAU entend l'argumentation de la fiscalisation du service mais rappelle, dans son argumentation, le principe de gratuité de l'école et que cela relève d'un choix politique.

En réponse à la fiscalisation, Madame BARREAU rappelle que le conseil départemental 54 définira le montant de ce service avec la Région Grand Est afin de lui reverser.

Pour ce qui est de la suppression de la gratuité du transport durant la pause méridienne, Madame BARREAU répond que les collégiens peuvent manger à la cantine et qu'une tarification sociale a été mise en place. Pour certains, le repas revient à 1€.

Monsieur le Maire explique que nul ne remet en cause la gratuité de l'école mais précise que la gestion administrative coûte cher. Il précise également que les 2/3 des dépenses liées à ce service abondent les caisses de l'Etat via de la TVA. Monsieur le Maire souhaite qu'une solution puisse être trouvée pour éviter de renflouer l'Etat et souhaite connaître tous les tenants et les aboutissants avant de se prononcer.

Il propose cependant à ses collègues de décider de la pertinence d'adopter ou non de voter cette motion.

Monsieur VAILLANT insiste pour que cette motion soit mise au vote car la gratuité des transports représente un gain non négligeable pour les familles. Il estime que la fiscalisation doit rester en dehors de ces contingences. Il signale que c'est la première fois que son groupe propose une motion car elle concerne la vie de la commune bien qu'il soit conscient que les choix de la municipalité soient de plus en plus difficiles.

Monsieur le Maire lui répond que les baisses des dotations de l'Etat ont considérablement grevé les budgets des collectivités et rappelle par ailleurs que le Gouvernement va supprimer la taxe d'habitation pour un très grand nombre de contribuables, impôt liant l'administré au territoire.

Monsieur MANOURY estime que cette motion relève de la compétence intercommunale et que nul ne connaît réellement les éléments chiffrés de la gratuité des transports scolaires. Il se déclare contre la gratuité mais favorable à une aide ciblée en faveur des familles en réelle difficulté.

Après ce débat la motion suivante a été mise au vote :

Refusée par 5 votes contre, 4 votes pour, 2 abstentions, et 20 élus ne prennent pas part au vote.

La séance est levée.

PONT A MOUSSON le 20 décembre 2017

Le Maire,



Henry LEMOINE

